

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) en Commande
Publique et Contrats Complexes**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en Commande Publique et Contrats Complexes
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Durée initiale d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, sans dépasser une durée totale de quatre (4) ans
	Reconduction	Tacite (3 fois)
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

Article 1 – Contexte et objet du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 du Code de la commande publique, portant sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de commande publique, au bénéfice de la Commune de Valdahon.

La collectivité souhaite recourir à un prestataire spécialisé pour l'accompagner dans la préparation, la passation et, le cas échéant, le suivi d'exécution de ses procédures contractuelles, couvrant :

- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- les délégations de service public (DSP) ;
- les montages contractuels complexes ou innovants ;
- les services d'intérêt économique général (SIEG) et conventions assimilées ;
- l'assistance à la passation d'accords-cadres, groupements, mutualisations, AMI et procédures spécifiques.

Article 2 – Missions attendues

Les missions pourront porter, selon les besoins, sur tout ou partie des phases suivantes :

2.1. Conseil stratégique et juridique en commande publique

- Analyse du besoin et choix de la procédure adaptée ;
- Sécurisation juridique des montages contractuels ;
- Assistance au choix entre les différents modes de gestion : régie, marché, DSP, GIP, SPL, SEM, etc. ;
- Rédaction de notes d'opportunité et d'aide à la décision.

2.2. Élaboration des pièces contractuelles

- Rédaction ou relecture juridique des DCE : RC, AE, CCAP, CCTP, BPU, etc. ;
- Rédaction des avis d'appel public à la concurrence et réponses aux questions des candidats ;
- Intégration des clauses sociales et environnementales (achats responsables) ;
- Préparation des analyses de candidatures et des rapports d'analyse des offres.

2.3. Appui à la passation et au suivi de procédure

- Participation aux commissions (CAO, jury, Comités) ;
- Appui à la rédaction des rapports d'attribution et des délibérations ;
- Assistance à la notification et au suivi de l'exécution contractuelle ;
- Gestion des avenants, reconductions, modifications et litiges éventuels.

2.4. Assistance spécifique sur les montages complexes

- Études préalables de faisabilité et de risque juridique ;
- Aide à la rédaction et sécurisation des conventions (DSP, AOT, SIEG, GCS, SPL, etc.);
- Modélisation économique et financière (bilans prévisionnels, plans d'affaires) ;
- Appui à la négociation et à la mise en œuvre des transferts (personnel, biens, obligations).

2.5. Formation / sensibilisation

- Sessions de formation interne à la commande publique pour les agents ou élus ;
- Veille juridique et alerte sur les évolutions réglementaires (Code de la commande publique, jurisprudence, seuils, etc.).

Article 3 – Organisation et modalités d'intervention

Les interventions seront déclenchées par bons de commande, émis par la collectivité, détaillant:

- L'objet de la commande ;
- La quantité prévisionnelle ;
- Le prix fixé au BPU ;
- Les livrables attendus ;
- le calendrier d'exécution.

Les prestations pourront être réalisées :

- sur site (réunions, comités, CAO, jurys, etc.) ;
- à distance (rédaction, échanges, relectures, etc.).
- Un référent unique sera désigné par la collectivité pour assurer le suivi des prestations, par dossier.
- Le titulaire devra garantir réactivité et disponibilité, notamment en cas d'urgence ou d'opération à calendrier contraint.

Article 4 – Moyens attendus du titulaire

Le titulaire devra démontrer :

- Une expertise avérée en commande publique et droit des contrats publics ;
- Une expérience significative auprès de collectivités locales ou établissements publics ;
- Des références récentes en matière de DSP, marchés publics et montages complexes ;
- La mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire (juriste, financier, spécialiste technique si besoin) ;
- Une veille réglementaire active ;

Article 5 – Confidentialité et indépendance

Le titulaire s'engage à la confidentialité absolue des informations communiquées par la collectivité et à une neutralité complète dans les analyses, sans conflit d'intérêts vis-à-vis de tiers (candidats, entreprises, groupements, etc.).

Article 6 – Livrables attendus

Selon la nature des missions, les livrables attendus pourront comprendre :

- Notes de cadrage, de conseil et de recommandation de choix de procédure ;
- Projets de DCE (RC, AE, CCAP, CCTP, etc.) ;
- Grilles d'analyse et rapports d'analyse des offres ;
- Projets de délibérations, notifications et avenants ;
- Notes de synthèse et rapports de fin de mission.

Les livrables devront être fournis sous format Word et PDF, exploitables et modifiables par la collectivité.

Article 7 – Modalités financières

L'accord-cadre sera exécuté à bons de commande, sur la base :

- D'un tarif HT défini au BPU ;
- D'une facturation au livrable selon le BPU, correspondant aux prestations réellement exécutées.

Le montant maximal de l'accord-cadre est fixé à 30 000 € HT par période annuelle, conformément au CCAP.

Les bons de commande ne comportent pas de minimum ni de maximum propres, dans la limite des montants minimum et maximum annuels fixés par le CCAP.

Article 8 – Suivi et évaluation

Un bilan annuel de l'exécution de l'accord-cadre sera présenté à la collectivité :

- Volume de prestations réalisées,
- Nature des missions confiées,
- Niveau de satisfaction,
- Éventuelles propositions d'amélioration.

Article 9 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa notification. Il est tacitement reconductible trois fois, sans dépasser une durée totale de 4 ans.